

# Règlement de l'opération « Parrainage » de L'Auxiliaire - 2023



## Article 1 : Organisateur

L'Auxiliaire, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 775 649 056 000014, dont le siège social est situé au 20 rue Garibaldi, BP 6402, 69413 Lyon Cedex 06, organise pour l'ensemble de l'année 2023 (jusqu'au 31/12/2023) une opération de type parrainage. L'opération est tacitement reconductible.

## Article 2 : Opération de Parrainage

L'opération de Parrainage est destinée aux clients-sociétaires de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie (comme défini dans l'article 3 – PARRAIN) et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent L'Auxiliaire à un autre professionnel ou un particulier (cf. article 3 – FILLEUL). Le parrainage donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des cadeaux de valeurs variables.

## Article 3 : Participants à l'opération

PARRAIN :

- Les Dirigeants ou les interlocuteurs assurance (Comptables, Directeurs administratifs et financiers) des entreprises clientes-sociétaires de L'Auxiliaire ou de L'Auxiliaire Vie. Les professionnels peuvent détenir un contrat de responsabilité professionnelle (Civile et/ou Décennale), un contrat lié à la construction d'un ouvrage, un contrat de dommages aux biens (locaux, machines, auto), un contrat risques sociaux ou un contrat d'assurance vie.

FILLEUL :

- Par l'intermédiaire de son dirigeant, le filleul est l'entreprise du BTP ou d'un métier connexe (Ingénieurs, architectes, négociants et fabricants de matériaux de construction) qui souscrit son premier contrat de responsabilités professionnelles (Civile et/ou Décennale) ou un contrat lié à la construction d'un ouvrage. Il peut s'agir d'une structure appartenant au même groupe que le parrain, à la condition que les SIREN ne soient pas identiques.
- Le Filleul peut aussi être une personne morale qui n'appartient pas au secteur du BTP, mais qui souscrit un contrat lié à la construction d'un ouvrage.

## Article 4 : Les contrats concernés

Le parrainage ne pourra être validé que si le filleul souscrit un contrat de responsabilités professionnelles (Civile et/ou Décennale) ou un contrat lié à la construction d'un ouvrage. Les contrats retenus qui permettent la validation d'un parrainage :

- Gamme Pyramide ;
- Global Constructeur ;
- Global Ingénierie ;
- Global Architecte ;
- Responsabilité Civile des Entreprises Industrielles et Commerciales (Négociants/Fabricants) ;
- Responsabilité Civile Travaux et Chantiers (hors Artisans) ;
- AtouTP ;
- Globale E.G.C.G ;
- Pass'CMI ;
- Globale Maître d'Ouvrage ;
- Tous risques chantier ;
- Constructeur non réalisateur ;
- Dommages ouvrage.

## Article 5 : Modalités de participation à l'opération

Le parrain communique à L'Auxiliaire, grâce à des bulletins de parrainage, ses noms et coordonnées ainsi que ceux des entreprises qu'il souhaite parrainer. Les bulletins de parrainage lui ont été adressés par email, par courrier ou lui ont été remis par son Inspecteur Commercial. Les bulletins doivent être remis dûment remplis à

un membre de l'agence commerciale, ou être envoyés soit par mail à l'adresse [parrainage@auxiliaire.fr](mailto:parrainage@auxiliaire.fr), soit par voie postale à L'Auxiliaire, Opération Parrainage, 20 rue Garibaldi – BP 6402, 69413 Lyon Cedex 06. Le parrain peut également remplir un formulaire de parrainage en ligne sur le site [www.auxiliaire.fr](http://www.auxiliaire.fr). Les bulletins d'adhésion incomplets ou illisibles ne seront pas utilisés.

#### Article 6 : Validation du parrainage

La validation du parrainage est placée sous la responsabilité de l'Inspecteur Commercial de l'agence référente. Il s'assure du respect du présent règlement et de la véracité des informations fournies.

Le parrainage est validé dès que l'entreprise filleule procède à la souscription effective de son premier contrat (cf. article 3). Le parrain reçoit par email un code pour dépenser son crédit-cadeau sur le site dédié : [lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com](http://lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com).

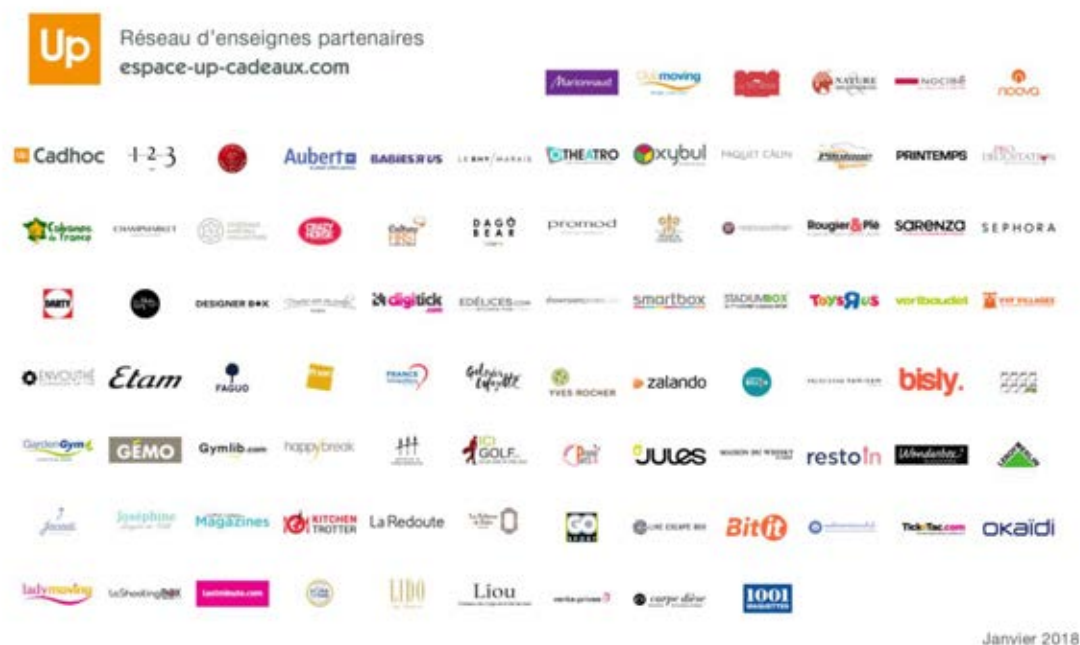
Un délai de traitement de 8 semaines environ est à prévoir pour la validation du parrainage à partir de la souscription effective du contrat du filleul (validation du contrat + délai de traitement mensuel des parrainages par L'Auxiliaire).

L'expédition des cartes cadeaux et le SAV sont assurés par le groupe UP, détenteur de la plateforme [lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com](http://lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com).

En devenant sociétaire, le filleul accède à son tour au programme de parrainage. En recommandant L'Auxiliaire, il peut obtenir un crédit-cadeau à dépenser sur la plateforme [lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com](http://lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com).

#### Article 7 : Les cadeaux

Le parrain, s'il satisfait aux conditions de l'article 8, reçoit un crédit-cadeau dépendant du type de contrat souscrit par l'entreprise parrainée et de son effectif global. Avec son crédit-cadeau, le parrain choisit des cartes cadeaux sur la plateforme [lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com](http://lauxiliaire.espace-up-cadeaux.com) (Groupe UP, plus de 80 enseignes répertoriées). Il est valable une année et sécable.



Janvier 2018

Cas 1 : contrat de l'entreprise parrainée : responsabilités professionnelles (Civile et/ou Décennale) :

1. L'entreprise parrainée a un effectif total de 0 salarié (Dirigeant seul), le parrain reçoit 50 € ;
2. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 1 et 5 salariés, le parrain reçoit 100 € ;
3. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 6 et 19 salariés, le parrain reçoit 200 € ;
4. L'entreprise parrainée a un effectif compris entre 20 et 49 salariés, le parrain reçoit 300 € ;
5. L'entreprise parrainée a un effectif de plus de 49 salariés, le parrain reçoit 500 € ;

Cas 2 : contrat de l'entreprise parrainée ou d'une personne physique : contrat lié à la construction d'un ouvrage uniquement, le parrain reçoit un crédit-cadeau de 200€.



Cas 3 : contrats de l'entreprise parrainée : contrat lié à la construction d'un ouvrage et un contrat de responsabilité professionnelle (Civile et/ou Décennale), le parrain reçoit un crédit-cadeau fonction de l'effectif (cf. ci-dessus)

Le parrain peut compter jusqu'à trois parrainages validés par année civile.

#### Article 8 : Réserves

L'Auxiliaire se réserve le droit :

- De refuser tout parrainage qui ne remplirait pas les conditions du présent règlement ;
- De refuser tout parrainage pour une entreprise qui ne correspondrait pas aux règles de souscription propres à L'Auxiliaire ;
- D'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée.

#### Article 9 : Communication

Le règlement de l'opération de Parrainage de L'Auxiliaire est disponible sur simple demande écrite au Siège de L'Auxiliaire :

L'Auxiliaire  
Service Marketing  
20 rue Garibaldi  
BP 6402  
69413 Lyon Cedex 06,

ou par mail à [parrainage@auxiliaire.fr](mailto:parrainage@auxiliaire.fr)

Il peut aussi être consulté sur notre site Internet [www.auxiliaire.fr](http://www.auxiliaire.fr).

#### Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les données des parrains et filleuls, collectées dans le cadre de l'opération de Parrainage, sont uniquement destinées à L'Auxiliaire. Elles sont nécessaires au bon déroulement du programme. Conformément aux articles 34 et 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Auxiliaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations qu'elle a en sa possession et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées et/ou endommagées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les parrains et filleuls disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que d'opposition à la prospection commerciale. Ces droits s'exercent auprès de L'Auxiliaire - Service Marketing – 20 rue Garibaldi, BP 6402, 69413 Lyon Cedex 06.



Réf : L'Auxiliaire\_Parrainage\_reglement / 01.23

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - ADEME FR325390\_03IUSC - [www.auxiliaire.fr](http://www.auxiliaire.fr) - 04 72 74 52 52 - [auxiliaire@auxiliaire.fr](mailto:auxiliaire@auxiliaire.fr)

